

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES ET DES MOYENS**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGFIM2023_19A

Dossier suivi par :
Isabelle DAVID – tél. 02 97 54 81 31
isabelle.david@morbihan.fr

**ARRETE
PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE
A LA REGIE DE RECETTES INSTITUTEE AUPRES DU DOMAINE DE KERGUEHENNEC****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU en date du 22 décembre 2010, l'arrêté instituant une régie de recettes auprès du domaine de Kerguéhenec,

VU en date du 24 avril 2023, l'arrêté nommant Mme Séverine RAGON, régisseur de la régie de recettes instituée auprès du domaine de Kerguéhenec,

VU l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable (SGC) de Vannes, en date du 5 juillet 2023

VU l'avis conforme du régisseur en date du 5 juillet 2023,

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 5 juillet 2023,

ARRETE**Article 1er -**

Monsieur Tanguy MULLER cesse sa fonction de mandataire de la régie de recettes instituée auprès du domaine de Kerguéhenec.

Article 2 –

Monsieur Mike LELIEVRE est nommé pour la période du 6 au 10 juillet 2023, mandataire de la régie de recettes instituée auprès du domaine de Kerguéhenec, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, cartes bancaires, chèques bancaires, postaux ou assimilés et pass culture.

Article 4 –

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 5 –

Le président du conseil départemental et le responsable du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 6 juillet 2023.

LE REGISSEUR

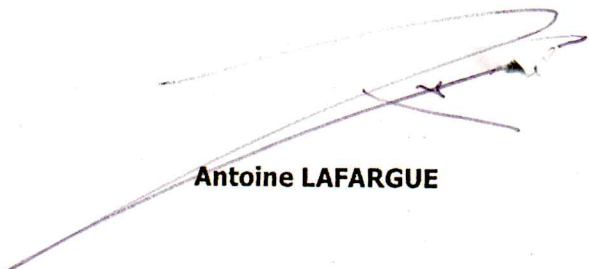
(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Susseret

Séverine RAGON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services,*



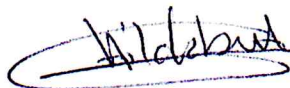
Antoine LAFARGUE

LE MANDATAIRE SUPPLEANT

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Gaëlle HILDEBERT

Vu pour acceptation



LE MANDATAIRE

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Mike LELIEVRE

Vu pour acceptation

